



## DECISION DU MAIRE N° 2025-10-001

**Objet : Mise en place d'un système complet de gestion des réservations du Parking « aérien » à Risoul 1850 : Réservations et paiements en ligne & Gestion des commandes simplifiée**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Considérant la nécessité de proposer de nouveaux services pour les clients souhaitant réserver et payer le parking municipal « aérien » de Risoul 1850 en ligne.  
Considérant la possibilité d'améliorer l'expérience client pour la réservation et le paiement du parking municipal « aérien » de Risoul 1850.  
Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des commandes et ventes des places des stationnements sur le parking municipal « aérien » à Risoul 1850.  
Considérant le devis 20143450 de l'Agence Digitale WEBSENSO pour un contrat de conception, réalisation et maintenance pour un montant total de 2 700 € HT pour la mise en place du nouveau processus de réservation/paiement/gestion du parking « aérien » puis d'une maintenance par année de 380 € HT.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques

La commune de Risoul conclut, avec l'Agence Digitale WEBSENSO, un contrat de prestation de services pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un système complet de gestion des réservations du Parking aérien Risoul 1850.

L'investissement pour la commune est de 2 700 € HT. Ce montant correspond à la mise en place du nouveau processus de gestion et de réservation & paiement du parking.

Le cout annuel pour la maintenance et le fonctionnement est de 380 € HT.

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le contrat concernant les prestations décrites ci-dessus avec l'Agence Digitale WEBSENSO et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la présente décision et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 8 Octobre 2025  
Le Maire, Régis SIMOND

